

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE CLUB DE SPID - SAISON 2022/2023

Il est convenu ce qui suit entre :

La Ligue d'Occitanie de Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Marion VAYRE

Et

L'association _____, représentée par son (sa) président(e) _____

Article 1

Par délégation de la Fédération Française de Tennis de Table mentionnée dans la Circulaire Administrative Fédérale 2022/2023, la Présidente de la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table donne compétence au (à la) président(e) de l'association sus désignée pour valider la réaffiliation du club et opérer toutes les saisies administratives ou sportives concernant son club et ses licenciés via l'URL : <https://monclub.fft.com/login> dans le cadre des réglementations fédérales.

Les notices d'utilisation des différentes fonctionnalités et l'ensemble des formulaires fédéraux sont disponibles au téléchargement à l'URL : <https://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

Article 2

Ce transfert de compétence induit un transfert de responsabilités que le (la) président(e) de l'association sus désignée accepte pendant toute la durée d'application de la présente convention.

A l'ouverture des droits d'accès au service, il (elle) se désignera « responsable des saisies » ou désignera une personne tierce pour assumer cette fonction (dans ce cas, une permission devra lui être accordée dans l'espace monclub). Cette personne devra être obligatoirement majeure et licenciée au sein de l'association. En outre, elle devra également signer la présente convention pour acceptation.

Article 3

Au préalable à toute validation de licence dans l'espace monclub, le « responsable des saisies » s'engage à :

- Vérifier auprès de la personne qu'il est en situation régulière dans le cas d'un joueur étranger ;
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné le bordereau de demande licence N°22-2 ou de renouvellement de licence et notamment qu'il a renseigné une adresse email, **qu'il a pris connaissance des conditions d'assurance et qu'il a daté et signé le bordereau.** Pour les mineurs, c'est le représentant légal qui doit signer ;
- Pour toute première demande de licence, demander systématiquement à l'intéressé s'il a déjà été licencié auparavant (interruption d'au moins une saison), et de le signaler le cas échéant au secrétariat de la Ligue afin que celui-ci procède à des vérifications sur SPID ;
- **S'assurer que le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition (obligatoire) accompagnant la demande de licence est en cours de validité** (moins d'un an à la date de la prise de licence) **ou demander à l'intéressé de remplir, dater et signer l'auto-questionnaire de santé majeur ou mineur qui fait attestation de certification médicale ;**
- Conserver avec soin le bordereau de demande de licence, le certificat médical, l'auto-questionnaire de santé et la copie de la pièce d'identité si nécessaire et les produire en cas de demande du secrétariat de la Ligue ou de la F.F.T.T.
- **Aviser le futur licencié qu'il recevra un mél pour activer son compte dans l'espace <https://malicence.fft.com/> et éditer lui-même sa licence**

Article 4

Pour confirmer la réaffiliation, le (la) président (e) de l'association sus désignée s'engage à envoyer au secrétariat de la Ligue, la fiche comptable complétée et signée **au plus tard avant le 15 juillet 2022 avec le règlement financier (chèque bancaire ou virement).**

Pour toute mutation ou licence saisie, le (la) président (e) de l'association sus désignée s'engage à envoyer au secrétariat de la Ligue de Balma le règlement financier (ou par virement bancaire) **à réception de la facture ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent.**

A défaut, la licence du joueur ou de la joueuse pourra être invalidée avec les conséquences sportives et financières suivantes :

- Rencontres perdues pour toute participation à un championnat par équipes, quel qu'il soit ;
- Invalidation des résultats pour toute participation à une compétition individuelle, quelle qu'elle soit ;
- Amende de 100 € ;

Les engagements en Championnat par équipes ainsi que les inscriptions au critérium fédéral et à toutes autres épreuves payantes devront être également réglés dans les mêmes conditions.

Article 5

Ni le (la) président(e) de l'association sus désignée, ni le « responsable des saisies » n'est habilité à traiter les demandes de licence des joueurs étrangers hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen, non citoyen Suisse et depuis le Brexit, les ressortissants du Royaume-Uni (étrangers classés E).

Le secrétariat de la Ligue de Balma est seul compétent et toute demande de licence relevant de ce cas devra lui être transmise par courrier postal ou par mél.

Article 6

La FFTT ou la Ligue peuvent à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de mutation ou de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

Article 7

La durée d'application de la présente convention s'étend du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, période des demandes de licence pour la saison 2022/2023.

Article 8

En cas de graves irrégularités constatées dans le cadre de l'application de la présente convention, la présidente de la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table pourra prendre les mesures qui s'imposent et mettre un terme à la convention par simple courrier adressé au (à la) président(e) de l'association sus désignée.

L'accès au service sera fermé pour l'association.

Fait à Balma, le 1^{er} juillet 2022

La Présidente de la Ligue
d'Occitanie de TT

Marion VAYRE

« Lu et approuvé »



Le (la) Président(e) de l'association (1)

Le Responsable des saisies (1)

(1) Nom, prénom et signature précédés de la mention « lu et approuvé ».